



GUIDE 2012

Révisé lors de la 127^e réunion du Comité
(Copenhague, 18-22 juin 2012)

Soutien
aux salles de cinéma

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| I – Introduction..... | 3 |
| Le soutien aux salles | 4 |
| Objectifs | 4 |
| II - Règles régissant le soutien aux salles de cinéma | 5 |
| 1. Eligibilité..... | 5 |
| 2. Seuil d'accès au soutien | 5 |
| 3. Engagement des exploitants de salles | 6 |
| 4. Définition des films européens | 6 |
| 5. Montant et modalités du soutien | 6 |
| 6. Procédure | 7 |
| 7. Date limite..... | 8 |

Pour obtenir tous les derniers renseignements sur EURIMAGES, veuillez consulter le site Internet :
www.coe.int/Eurimages

I – Introduction

Opérationnel depuis 1989, Eurimages a été établi sous forme d'un Fonds culturel du Conseil de l'Europe. Il regroupe aujourd'hui 36¹ des 47 Etats membres de cette organisation basée à Strasbourg.

Objectifs

Eurimages participe à la promotion de l'industrie audiovisuelle européenne en accordant un soutien financier aux films de fiction, d'animation et aux documentaires produits en Europe. Ainsi, Eurimages encourage la coopération entre professionnels issus de différents pays européens.

Budget

Eurimages dispose d'un budget annuel de 25 millions d'euros. Cette enveloppe budgétaire se compose essentiellement de la contribution de chacun des Etats membres et du remboursement des soutiens accordés.

Comité de direction

Le Comité de direction, sous l'autorité de son Président, définit la politique du Fonds et prend les décisions de soutien. Composé de représentants de ses Etats membres, il se réunit quatre fois par an dans différentes villes européennes.

Secrétariat

Le Secrétariat d'Eurimages est chargé de l'application des décisions du Comité de direction. En contact avec les professionnels du cinéma, il instruit les demandes d'aide et assure le suivi des conventions de soutien. Le Secrétariat, établi à Strasbourg, opère sous l'autorité de son Directeur exécutif.

Programmes de soutien

Eurimages propose quatre programmes de soutien : le soutien à la coproduction cinématographique, à la distribution en salles, à l'exploitation et à l'équipement numérique des salles de cinéma. Les présentes Règles concernent le programme de soutien aux salles. Pour les autres programmes de soutien, il conviendra de se référer aux règles correspondantes.

Soutien financier

Le soutien d'Eurimages à l'exploitation est accordé sous forme de subvention.

Informations

La procédure pour une demande de soutien et les coordonnées de l'équipe du Secrétariat d'Eurimages sont disponibles sur le site www.coe.int/eurimages

¹ Depuis le 18 octobre 2011 EURIMAGES compte 36 Etats membres : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

Le soutien aux salles

La gestion technique du programme de soutien aux salles a été confiée à Europa Cinemas afin d'aboutir à une complémentarité avec le système d'aide aux salles fonctionnant au sein du Programme MEDIA de l'Union Européenne. Seules les salles situées dans les pays membres d'Eurimages qui n'ont pas accès aux dispositions du Programme MEDIA sont éligibles au programme de soutien aux salles d'Eurimages².

Les salles financées par Eurimages sont intégrées au réseau Europa Cinemas. A ce titre, l'exploitant bénéficie des actions communes mises en œuvre par Europa Cinemas en matière de coordination, information et communication. Ces actions sont cofinancées par les exploitants par le biais du versement à Europa Cinemas de 5% (cinq pour cent) du montant du soutien attribué à la salle.

Objectifs

Les objectifs du programme de soutien aux salles sont les suivants :

- accroître la programmation en salles et la fréquentation des films européens, avec une priorité pour les films non nationaux et les films Eurimages. On entend par « films Eurimages », les films ayant bénéficié d'un soutien à la coproduction de la part d'Eurimages ;
- favoriser la diversité de l'offre en titres européens et soutenir les initiatives de ces salles en matière de programmation et de promotion du film européen;
- développer un réseau de salles à l'échelle européenne permettant des initiatives concertées entre exploitants et distributeurs et avec les autres organismes européens de soutien aux salles de cinéma.

² Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Russie, Serbie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et Turquie.

II - Règles régissant le soutien aux salles de cinéma

1. Eligibilité

Sont éligibles les salles situées dans les pays membres d'Eurimages qui n'ont pas accès au programme MEDIA de l'Union Européenne³. Est considérée comme « salle » l'établissement géré par un exploitant sur un site donné, qu'il soit composé d'un ou de plusieurs écrans.

Les salles de cinéma devront assurer de bonnes conditions de projection et de confort et se trouver dans des capitales nationales ou régionales, des villes universitaires ou des villes clés⁴ pour la diffusion cinématographique.

Pour être éligibles, les salles doivent en outre répondre aux critères suivants :

- salles commerciales⁵ ouvertes au public depuis 6 mois minimum, avec un système de billetterie et de déclaration de recettes,
- nombre minimum de séances : 520 par an,
- nombre minimum de fauteuils : 70,
- fréquentation minimum sur 12 mois : 20 000 entrées,
- équipements techniques aux normes professionnelles,
- conditions de sécurité conformes aux législations nationales,
- salles pornographiques exclues.

Le Comité de direction d'Eurimages pourra toutefois décider de déroger à l'un ou l'autre de ces critères, dans le cas de salles à écran unique dans des conditions d'exploitation particulières.

2. Seuil d'accès au soutien

- La salle (autre que multiplexe) doit assurer sur l'ensemble des projections, un pourcentage minimum de séances européennes :
 - au-moins 50% des séances totales devront être consacrées à des séances européennes ;
 - au-moins 25% des séances totales devront être consacrées à des séances européennes non-nationales ;
 - au-moins 10% du total des séances devront être consacrées à des films Eurimages.

En plus de ces 3 conditions, la projection des films européens et des films Eurimages devra être répartie de façon équitable sur les différentes périodes de l'année.

- Le multiplexe (8 écrans et plus) doit assurer sur l'ensemble des projections, un pourcentage minimum de séances européennes :
 - au-moins 45% des séances totales devront être consacrées à des séances européennes ;

³ Soit au 18 octobre 2011: l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Russie, la Serbie, «l' ex-République yougoslave de Macédoine » et la Turquie.

⁴ Par exemple les villes dans lesquelles les films sortent en première semaine.

⁵ Entreprise, société, association (ou tout autre type d'organisme) détenue, soit directement, soit par participation par des ressortissants des Etats membres concernés.

- au-moins 18% des séances totales devront être consacrées à des séances européennes non-nationales ;
- au-moins 5% du total des séances devront être consacrées à des films Eurimages.

En plus de ces 3 conditions, la projection des films européens et des films Eurimages devra être répartie de façon équitable sur les différentes périodes de l'année.

Dans le cas où une salle sélectionnée ne serait plus en mesure d'assurer les pourcentages de programmation requis, sur deux années consécutives, le Comité de direction d'Eurimages pourrait décider la révocation du soutien ainsi que de la qualification de salle Eurimages/Europa Cinemas.

3. Engagement des exploitants de salles

Les exploitants de salles s'engagent à:

- fournir à Europa Cinemas, au plus tard le 15 janvier de chaque année, les informations demandées dans le tableau de programmation pour l'année écoulée (pour tous les films : titre, réalisateur, nationalité du film ou film Eurimages, date de sortie nationale, date de sortie dans la salle, nombre de séances, total des entrées et box office...). Ces informations sont à saisir dans la Member Zone du site Internet d'Europa Cinemas ;
- mettre en place graduellement, des actions de promotion et d'animation en faveur du film européen;
- promouvoir le label européen de qualité dans le matériel publicitaire édité durant la période couverte par le contrat d'aide en ajoutant la mention suivante: « avec le soutien du Fonds Eurimages du Conseil de l'Europe » et la projection systématique de la bande-annonce d'Europa Cinemas;
- envoyer à Europa Cinemas les justificatifs correspondant à sa programmation et à ses résultats.

4. Définition des films européens

Sont qualifiés « Films européens » les longs métrages de fiction, de documentaire ou d'animation, produits ou coproduits majoritairement par une ou plusieurs sociétés européennes⁶, à la réalisation desquels ont contribué majoritairement des professionnels européens⁷ et qui ont obtenu la reconnaissance nationale dans les pays européens de production.

Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence.

5. Montant et modalités du soutien

Un contrat entre l'exploitant de la salle et le Directeur exécutif/la Directrice exécutive agissant au nom d'Eurimages stipule les conditions d'attribution du soutien. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable.

Le montant du soutien est fixé par le Comité de direction d'Eurimages; si la salle remplit les obligations de programmation précisées dans le contrat, la contribution d'Eurimages sera de 1€ (un euro) maximum par entrée européenne non nationale dans la salle, intégrant les entrées pour des films nationaux réalisés en coproductions européennes dans la limite d'un montant maximum annuel de 15 000€ (quinze mille euros). En outre le Comité de direction d'Eurimages pourra décider

⁶ Ayant leur siège dans un pays membre du Conseil de l'Europe.

⁷ Ressortissants d'un pays membre du Conseil de l'Europe.

de l'attribution d'un bonus pour la programmation de films Eurimages, selon des modalités qui seront définies dans le contrat annuel et dans la limite d'un montant maximum annuel de 5 000€ (cinq mille euros).

Le montant du soutien sera payé en un versement unique, après examen et acceptation par le Comité de direction d'Eurimages, en principe lors de la première réunion de l'année, de la programmation de la salle et du rapport correspondant établi par Europa Cinemas. Le montant du soutien versé à l'exploitant sera déduit de la quote-part (5%) versée par Eurimages à Europa Cinemas pour la mise en œuvre des opérations communes au réseau Europa Cinemas.

Dans le cas où une salle change de société d'exploitation en cours d'exercice, le soutien sera versé à la société qui exploite la salle au moment de la décision du Comité de direction sur le montant du soutien, à condition que cette dernière accepte de signer un nouveau contrat avec Eurimages et s'engage à respecter les conditions prévues dans le contrat avec l'ancien exploitant de la salle.

6. Procédure

Les dossiers de candidature doivent être saisis en ligne et suivre les étapes ci-après :

6.1. Adresser par mail à mricha@europa-cinemas.org les informations suivantes :

SUR LE CINEMA

- Nom du cinéma
- Nombre d'écrans
- Pays
- Ville
- Téléphone
- E-mail

SUR LA SOCIETE D'EXPLOITATION/OU EXPLOITANT PERSONNE PHYSIQUE

- Nom de la société
- Statut juridique
- Pays
- Ville
- Nom et prénom du représentant légal de la société
- Téléphone
- E-mail
- Nom et prénom du directeur de la salle
- Nom et prénom du programmeur de la salle

6.2. Dès réception de ce message, Europa Cinema vous transmettra un login et un mot de passe vous permettant de saisir via la Member Zone d'Europa Cinemas toutes les informations sur la salle et la programmation. Veuillez noter qu'il est souhaitable que toute information soit transmise bien avant la date limite du 30 septembre. Ainsi, le secrétariat dispose d'un délai suffisant pour le traitement des données fournies.

6.3. Eurimages sera informé de votre candidature après validation de votre part des informations ci-dessus et en accusera réception.

6.4. Une fois votre candidature validée, envoyer à Europa Cinemas au 54, rue Beaubourg 75003 PARIS :

- la fiche d'identification téléchargée signée par le représentant légal de la société,
- la liste de vos initiatives envers le Jeune Public,
- un bordereau de déclaration de recettes aux distributeurs,
- des exemplaires de publications de la salle,
- des photos de la salle (si elles n'ont pas pu être importées sur la Member Zone).

Après réception des demandes par Europa Cinemas et sur la base d'un programme de visites organisé par le représentant du pays concerné au sein du Comité de direction d'Eurimages, des membres du Groupe de Travail « Salles » et un représentant d'Europa Cinemas effectueront une présélection parmi les salles visitées. C'est en tenant compte de leurs propositions que le Comité de direction d'EURIMAGES fera son choix définitif.

7. Date limite

Concernant les nouvelles salles, la date limite pour la réception du dossier complet de candidature est au plus tard le 30 septembre de chaque année pour un soutien financier pour l'année suivante.

Concernant les salles déjà dans le réseau, le Comité de direction d'Eurimages examinera, en principe au cours de la première réunion annuelle, les conditions du maintien de la salle dans le réseau. La décision sera communiquée à l'exploitant dans les 30 jours qui suivent la réunion du Comité et prendra effet au premier janvier de l'année en cours.

Nous précisons que tout dossier incomplet ou réceptionné après la date limite (30 septembre) sera refusé.